

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RENOVATION DU RESEAU AEP – Chef-Lieu

COMMUNE D'EYGLIERS

ENTRE

LA COMMUNE D'EYGLIERS

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU
QUEYRAS

ENTRE

La **commune d'Eyglers**, dont le siège est situé 309 route du Cros – Immeuble Les Blanches 05600 EYGLIERS représentée par son Maire, Anne CHOUVET, dûment habilitée par délibération du *10 août 2023*

Ci - après dénommée « la commune »,

ET

La **Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**, dont le siège est passage des Ecoles - BP 12 – 05600 GUILLESTRE représentée par son Président, Dominique MOULIN, dûment habilité par délibération du 17 juillet 2020,

Ci - après dénommée « la Communauté de Communes »,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune engage des travaux de réfection de ses réseaux humides ainsi que des réseaux secs au hameau du Chef-Lieu à Eyglers.

La Communauté de Communes projette de profiter des ces travaux pour effectuer des travaux d'extension et de remise en état, le cas échéant, de son réseau d'assainissement.

Ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (eau potable, eaux pluviales, voirie) et des compétences intercommunales (assainissement des eaux usées).

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que "Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence

de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Aussi, dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, il est prévu que la Communauté de Communes transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune pour la partie « assainissement des eaux usées ».

ARTICLE 1 - OBJET

La commune s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes les travaux d'assainissement des eaux usées.

La Communauté de Communes décide de transférer à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux d'assainissement consistent en la pose d'une canalisation d'assainissement pour le raccordement de la future OAP.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 23 060,00 € HT soit 27 672,00 € TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre, travaux préparatoires et plans de récolement seront répartis entre la commune et la Communauté de Communes au prorata des travaux affectés (cf tableau prévisionnel ci-dessous) et seront révisés en fonction des montants effectivement réalisés.

SECTEUR VIEUX VILLAGE	
AEP	175 174,00 €
BRANchemENTS AEP	49 808,00 €
RACCORDEMENT PI ZONE OAP	26 645,00 €
EAUX PLUVIALES	41 461,00 €
EAUX USEES	23 060,00 €
RESEAUX SECS : EP	38 284,00 €
RESEAUX SECS : ORANGE	62 540,50 €
RESEAUX SECS : ELECTRICITE SYME05	63 001,00 €
RESEAUX SECS : ENEDIS	28 838,00 €
SECTEUR DE CROS	
AEP	50 705,00 €
BRANchemENTS AEP	7 912,00 €
TOTAL TRAVAUX HT	567 428,50 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	7 800,00 €
DIVERS (RECOLLEMENT...)	7 800,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	27 000,00 €
TOTAL FRAIS ANNEXES HT	42 600,00 €

TOTAL HT OPERATION	610 028,50 €
TVA	122 005,70 €
TOTAL TTC OPERATION	732 034,20 €

PART EAUX USEES	4,06%
MONTANT FRAIS ANNEXES PRORATISES	1 731,24 €
MONTANT TOTAL COMCOM OPERATION HT	24 791,24 €

Les essais de réception sur la canalisation d'assainissement seront directement pris en charge par la Communauté de communes et ne sont pas compris dans cette convention.

Les travaux dans leur globalité feront l'objet d'un seul marché de travaux.

Le coût prévisionnel pour l'assainissement est détaillé dans le tableau ci-après :

EAUX USEES					
8	TRANCHEE COUV.1,0 M A 1,50 M POUR CANALISATION Ø < OU = A 200 MM	ML	29,00 €	40,00	1 160,00 €
7	SURLARGEUR DE TRANCHEES COUV.1,0 M A 1,50 M POUR CANALISATION AEP Ø ≤ 200 MM	ML	20,00 €	130,00	2 600,00 €
11	MATERIAUX DE REMPL. EN TRANCHEE - GRAVETTE 4/12	M3	50,00 €	29,00	1 450,00 €
12	COUCHE DE FONDATION DE CHAUSSEE EN GRAVE NAT.0/60	M3	40,00 €	55,00	2 200,00 €
13	COUCHE DE BASE CHAUSSEE GRAVE CONCAS.0/20 OU 0/31.5	M3	60,00 €	15,00	900,00 €
20	ENROBE BITUMINEUX EB 10 roul 50/70 (NF EN 13108-1) EPAISSEUR 6 CM	M2	30,00 €	65,00	1 950,00 €
23	CANALISATION POLYCHLORURE VINYLE CR8 Ø 200	ML	20,00 €	170,00	3 400,00 €
24	REGARD ETANCHE PROF.1,50 M DN 800	U	800,00 €	6,00	4 800,00 €
25	DISPO.FERMETURE - D400 DE TYPE OPTIMA ARTICULE TRAFIC MOYEN POIDS MINI 65 KG FOURNITURE ET POSE	U	230,00 €	6,00	1 380,00 €
26	RACCORDEMENT CANALISATION EU SUR RESEAU EXISTANT EU	F	700,00 €	4,00	2 800,00 €
14	GRILLAGE AVERTISSEUR AVEC FIL METALLIQUE	ML	1,00 €	170,00	170,00 €
15	BETON COURANT DOSE A 250 KG TYPE C25/30	M3	250,00 €	1,00	250,00 €
				TOTAL	23 060,00 €

Les travaux seront réalisés à l'été 2023.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : juin 2022
- Attribution du marché : fin 2022
- Réalisation des travaux : été 2023

ARTICLE 3 – MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune assurera :

- La conduite de la procédure de consultation des entreprises
- La conclusion et la signature du marché correspondant
- Le suivi de la bonne exécution du marché et le paiement des entreprises dans les délais fixés par la réglementation
- Le suivi des travaux
- La réception des ouvrages dans les conditions définies ci-après
- La remise à la commune dans les conditions définies ci-après
- Si besoin, toute action en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération
- Et plus généralement, la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Elle se chargera également de réaliser :

- Les demandes de subventions auprès des financeurs y compris pour les travaux réalisés pour le compte de la Communauté de communes
- Les remontées de dépenses et les demandes de versement de subvention

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

a. Rémunération de la maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage assurée par la commune au titre de la présente convention est gratuite.

b. Paiement des factures aux entreprises

Toutes les factures et situations afférentes aux travaux seront acquittées par la commune.

c. Participation financière de la Communauté de communes

Le coût global de l’opération (part commune + part Communauté de communes) est estimé à 660 042,00 € HT soit 792 050,40 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés pour le compte de la Communauté de communes s’élève à 20 495,00 € HT.

Ce montant sera réajusté en fonction des travaux supplémentaires éventuellement demandés par la Communauté de communes en cours de chantier et des subventions perçues pour la réalisation de ce projet.

La Communauté de communes s’acquittera de cette somme ainsi que des frais généraux concernant la maîtrise d’œuvre qui seront répartis au prorata défini à l’article 2 de la présente convention. Ils feront l’objet d’un titre de recettes final suite au paiement des dernières situations des entreprises et de la perception par la commune des subventions.

La commune s’engage à fournir à la fin du projet un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la Communauté de communes souhaiterait apporter des modifications au projet initial ou réaliser des travaux supplémentaires, elle devra en faire la demande à la commune qui examinera la faisabilité de l’opération. La commune soumettra à la Communauté de communes le prix des travaux, ses modalités de paiement ainsi que la prolongation du délai d’exécution, le cas échéant. Ces travaux supplémentaires seront formalisés par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI DE CHANTIER

La Communauté de communes sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera par écrit ses observations à la Commune.

ARTICLE 7 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Lors des opérations préalables à la réception prévue par l’article 41.2 du CCAG applicables aux

marchés publics de travaux, la commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Communauté de communes.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les observations éventuelles de la Communauté de communes.

La commune s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à réception, établira la décision de réception (ou le refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie sera transmise à la Communauté de communes.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REMISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SES OUVRAGES PROPRES

La réception de l'ouvrage sans réserve emporte transfert de la commune à la Communauté de communes de la garde et de l'entretien de l'ouvrage.

La commune assumera la totalité des responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Communauté de communes des ouvrages réalisés pour son compte.

Une fois cet ouvrage remis à la Communauté de communes celle-ci reprendra à son compte les droits et obligations incombant au maître d'ouvrage y compris, le cas échéant, toute action contentieuse déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Communauté de communes fera son affaire des actions en garantie contractuelles et légales relatives à ses ouvrages.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention sera matérialisée par un avenant.

ARTICLE 10 - LITIGE

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de tenter de régler amiablement le différend.

ARTICLE 11 - DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et prendra fin après remise des ouvrages et paiement du solde de participation de la commune.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

Anne CHOUVET



Le Président,

Dominique MOULIN

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 005-210500526-20230810-2023_1008_070-DE